



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_113_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Avenant 1 à la convention d'occupation du patrimoine communal
à titre gracieux avec le Comité des Associations de Vif**

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Vu la convention signée en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que ladite convention comporte une erreur matérielle relative à sa date prévisionnelle d'échéance ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le comité des associations - CAV, dont le siège social est situé 4 rue du polygone 38450 VIF, représenté par Mme Carole LEVASSORT, un avenant n°1 à la convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux signée le 22 juin 2026.

Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'article 10 relatif à l'objet de la convention précitée.

La convention ayant été conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, et étant renouvelable 4 fois, elle arrivera donc à échéance au plus tard le **31 décembre 2030**.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,